

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Juillet 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
BAGNERES de BIGORRE en date du 18 Novembre 1931;*

Arrête :

Article premier.

*Le tour des Jacobins à Bagnères-de-Bigorre
(Hautes-Pyrénées),*

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

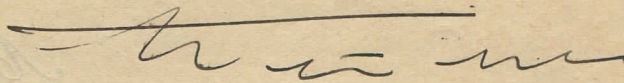
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Hautes-Pyrénées,
et au Maire de la commune de Bagnères-
de-Bigorre, propriétaire.

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 16 FEV 1937 1937



M. PETSCHÉ

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour des Jacobins à BAGNERES-DE-BIGORRE
(Hautes-Pyrénées)

appartenant à la Commune de Bagnères-de-Bigorre) est

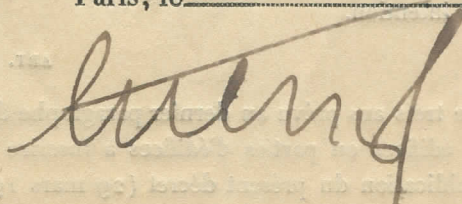
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1926



Signé
E. HERRIOT

T. S. V. P.